

01 - 6 - 1977

4143/II/F

Monsieur le Ministre,

OBJET: inscriptions bilingues à Ottignies (S.N.C.B.).

Une plainte a naguère été déposée, auprès de la C.P.C.L., du fait qu'en gare d'Ottignies, à l'occasion de travaux de peinture effectués par une firme privée, et ce durant une dizaine de jours, une pancarte à texte bilingue avait été apposée sur les grilles entourant l'entrée des tunnels sur les quais. Il s'agissait d'une pancarte à texte imprimé, portant les mots "Opgepast-Verf", à laquelle était ajoutée (à la main) la mention: "Attention peinture".

En séance du 28 avril 1977, la Section française a estimé, qu'étant donné le caractère manifestement éphémère de cette inscription, son aspect improvisé et par ailleurs, son but d'utilité publique; ces trois éléments se combinant en l'occurrence, la plainte, tout en étant recevable, n'était pas fondée, l'homogénéité linguistique de la région n'ayant tout de même pas été compromise de ce fait !

./.

La Section française de la C.P.C.L. vous prie toutefois d'attirer l'attention de la S.N.C.B. sur la nécessité d'une application attentive des articles 11 et 50 des L.L.C.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations très distinguées.

Une copie de la présente a été envoyée au Chef de station de la gare d'Ottignies.

Le Vice-Président,

